

**Direction des Achats**

**Service achats de fournitures, services et prestations intellectuelles**

**Pôle Recherche**

**Fournitures courantes et de services**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)**

**Acheteur :**

**Sorbonne Université**  
Représenté par :  
**La Présidente de Sorbonne Université**  
**Direction des Achats**  
**Service Achats de Fournitures, Services et Prestations Intellectuelles**  
18, Rue de la Sorbonne - 75005 Paris Cedex 05  
Adresse postale : 1, rue Victor Cousin - 75230 Paris Cedex 05

**OBJET DU MARCHE**

**ACHAT, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN ROBOT PIPETEUR**

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES PLIS**

**Lundi 15 décembre 2025 à 12h00**

(UTC+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Adresse de la plateforme de dématérialisation PLACE  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>  
Numéro d'assistance de PLACE  
**+33 (0)1 76 64 74 07**

## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Article 1 : Identification du pouvoir adjudicateur.....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>Article 2 : Objet de la consultation .....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>Article 3 : Procédure de passation .....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>Article 4 : Structuration du marché .....</b>  | <b>4</b>  |
| 4.1 Allotissement.....  | 4         |
| 4.2 Forme du marché .....   | 4         |
| <b>Article 5 : Durée du marché .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>Article 6 : Variantes.....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>Article 7 : Prestations supplémentaires éventuelles .....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>Article 8 : Documents de la consultation et compléments .....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>Article 9 : Modalités de communication entre Sorbonne Université et les<br/>candidats.....</b>           | <b>5</b>  |
| 9.1 Langue .....  | 5         |
| 9.2 Échanges électroniques.....   | 5         |
| 9.3 Renseignements complémentaires.....   | 6         |
| 9.4 Modification du DCE.....  | 6         |
| <b>Article 10 : Groupement d'entreprises .....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>Article 11 : Sous-traitance.....</b>   | <b>7</b>  |
| 11.1 Présentation d'un sous-traitant au stade de la candidature.....  | 7         |
| <b>Article 12 : Modalités et critères d'attribution .....</b>   | <b>7</b>  |
| 12.1 Examen des candidatures.....   | 7         |
| 12.2 Examen et critère de sélection des offres .....  | 8         |
| <b>Article 13 : Négociations .....</b>  | <b>10</b> |
| <b>Article 14 : Contenu des réponses.....</b>   | <b>11</b> |
| 14.1 Présentation de la candidature .....   | 11        |
| 14.2 Pièces à produire dans le cadre de l'offre .....   | 12        |
| <b>Article 15 : Modalités de transmission des réponses.....</b>   | <b>13</b> |
| 15.1 Remise dématérialisée .....  | 13        |
| 15.2 Délai de validité des offres .....   | 14        |
| <b>Article 16 : Pièces à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le<br/>marché.....</b> | <b>14</b> |
| <b>Article 17 : Signature et notification du marché .....</b>   | <b>15</b> |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Article 18 : Délais et voies de recours.....</b>  | <b>15</b> |
| 18.1 Instance chargée des procédures de recours..... | 15        |
| 18.2 Organe chargé des procédures de médiation.....  | 15        |
| 18.3 Délais d'introduction des recours .....         | 16        |

## Article 1 : Identification du pouvoir adjudicateur

**Sorbonne Université**  
**21, rue de l'École de Médecine**  
**75006 Paris**

**Représenté par :**

La Présidente de Sorbonne Université : Nathalie DRACH-TEMAM

**Direction des Achats**  
**Service Achats de Fournitures, Services et Prestations Intellectuelles**  
18, Rue de la Sorbonne - 75005 Paris Cedex 05  
**Adresse postale : 1, rue Victor Cousin - 75230 Paris Cedex 05**

## Article 2 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'achat, la livraison, l'installation et la mise en service d'un robot pipeteur permettant la préparation de librairies nécessaires à l'étude du répertoire des cellules T de manière automatisée.

**Code CPV principal :**

- 38000000 - Équipements de laboratoire, d'optique et de précision (excepté les lunettes)

**Codes CPV supplémentaires :**

- 38970000 - Simulateur de recherche, d'essai et scientifique et technique
- 42997300 - Robots industriels
- 33698100 - Cultures microbiologiques

## Article 3 : Procédure de passation

Soumise aux dispositions du Code de la commande publique, la consultation est conduite sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1-1° ; R.2123-1-1° et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la commande publique.

Les prestations relèvent d'un contrat de Services – CCAG Fournitures Courantes et Services (FCS).

## Article 4 : Structuration du marché

### 4.1 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti, car il n'est pas possible d'identifier des prestations distinctes, conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du code de la commande publique.

### 4.2 Forme du marché

Le présent contrat est un marché simple, rémunéré à prix global et forfaitaire sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire annexée à l'acte d'engagement.

## Article 5 : Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. Il prend fin à l'expiration du délai de garantie. Si l'acheteur décide de retenir la PSE1 « Extension de garantie », le marché prendra fin à l'échéance de cette dernière.

## Article 6 : Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

## Article 7 : Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché comprend une Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) qui sera éventuellement prise à la notification du marché.

La réponse à cette PSE est obligatoire.

PSE n°1 : Extension de garantie de 12 mois incluant 1 visite de maintenance préventive (comprend pièces, main d'œuvre, réparation et déplacement en cas de problème technique, de baisse des performances ou de panne).

## Article 8 : Documents de la consultation et compléments

Le dossier de la présente consultation est constitué des pièces électroniques suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Annexe financière : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) ;
- Les formulaires DC1 et DC2.

Ces documents sont accessibles uniquement par téléchargement sur la plateforme PLACE.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par Sorbonne Université, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .zip ;
- .doc, .xls, .pdf.

## Article 9 : Modalités de communication entre Sorbonne Université et les candidats

### 9.1 Langue

Les correspondances, réunions et discussions relatives à la présente consultation et à l'exécution du marché se déroulent en langue française.

Les documents fournis par le candidat seront rédigés en langue française. Pour les documents techniques (CRT, fiches techniques), l'usage de l'anglais est autorisé. Le français sera également la langue d'exécution du marché. Les personnes qui dans le cadre de ce marché seront en contact avec Sorbonne Université devront avoir une parfaite maîtrise de la langue française.

Dans l'hypothèse où le candidat étranger produit un document constituant, accompagnant ou émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester de l'exactitude et de la conformité avec l'original.

### 9.2 Échanges électroniques

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'information entre Sorbonne Université et les candidats dans le cadre de cette consultation ont lieu par voie électronique.

À cette fin, l'outil de communication choisi par Sorbonne Université pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation de l'État : PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dont l'accès est gratuit.

Sorbonne Université entend utiliser cette plateforme pour mettre à disposition des candidats les documents de la consultation, pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation, pour répondre aux questions qui lui seront posées, et pour échanger avec les candidats dans le cadre de toute la procédure de passation du marché.

Sorbonne Université attire l'attention des candidats sur le fait que seule l'identification des candidats lors du téléchargement du dossier de la consultation permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation, et de déposer une réponse.

Pour ce faire, les candidats peuvent compléter en ligne un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, l'adresse postale et le SIREN ainsi que le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel valide permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Les candidats doivent en outre s'assurer que les courriels provenant de la plateforme PLACE ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de leur messagerie électronique.

Sorbonne Université décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre.

### 9.3 Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires. Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation PLACE (Plate-forme des achats de l'État).

Les notifications des réponses aux questions sont envoyées à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents, dans les meilleurs délais, et au plus tard **cinq (5) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent document**, pour autant que les candidats aient transmis leur demande au plus tard **six (6) jours ouvrés** avant cette même date.

Aucune réponse ne sera donnée oralement.

### 9.4 Modification du DCE

Sorbonne Université se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation au maximum **cinq (5) jours ouvrés** avant la date limite de remise des offres figurant sur la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse de modifications au dossier de la consultation, Sorbonne Université en informera, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité dans les conditions au présent règlement de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter eux-mêmes de modification ou de compléments aux documents de la consultation.

#### **Article 10 : Groupement d'entreprises**

Dans le cadre du présent marché public, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement, conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique.

En application des dispositions des articles R.2142-20 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement :

- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché).
- Soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être confiées dans le marché) ;

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En cas de groupement, le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidats sont en outre informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

#### **Article 11 : Sous-traitance**

##### **11.1 Présentation d'un sous-traitant au stade de la candidature**

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Il lui est donc fortement recommandé de déclarer les sous-traitants dans le cadre de la présentation de sa candidature (se reporter à l'article 14.1 du présent règlement).

#### **Article 12 : Modalités et critères d'attribution**

##### **12.1 Examen des candidatures**

Les candidatures seront analysées sur la base des documents transmis par le candidat.

L'analyse des candidatures vise à vérifier que les entreprises candidates n'entrent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés, qu'elles sont aptes à exercer l'activité professionnelle et qu'elles disposent des capacités économiques et financières et/ou techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 et R.2142-20 du code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, Sorbonne Université se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures. Dans cette hypothèse, si l'analyse de la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée numéro 1 conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée.

La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

#### **Motifs d'exclusion au stade de l'analyse des candidatures :**

Sorbonne Université vérifie la conformité des dossiers de candidature remis avec les dispositions de l'article 14.1 du présent règlement avant de procéder à l'analyse des candidatures.

Les candidats qui auront fourni un dossier incomplet seront éliminés. Toutefois, conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si Sorbonne Université constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider d'inviter tous les candidats à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Seuls les candidats présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Seront éliminées les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes en vue d'assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public.

L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas Sorbonne Université d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

### **12.2 Examen et critère de sélection des offres**

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées sans être classées.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, Sorbonne Université peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation n'implique pas une modification des caractéristiques substantielles de l'offre concernée.

Sorbonne Université procédera au classement des seules offres qui ne seront pas inappropriées, inacceptables ou irrégulières et attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés énumérés dans le tableau ci-après.

**Tableau des critères de sélection des offres :**

| <b>CRITERE / Sous-critère</b>  |  | <b>Points attribués</b> |
|--|--|-------------------------|
| <b>VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE</b>   |  | <b>35 points</b>        |
| Sous critère 1   | <b>Possibilité d'évolution de l'équipement dans le futur</b>   | <b>5 points</b>         |
|  | Sous-critère apprécié au regard de la facilité d'inclusion d'accessoires optionnels diversifiés pour faire évoluer l'appareil dans les années futures.   |                         |
| Sous critère 2   | <b>Performances techniques de l'équipement proposé</b>   | <b>20 points</b>        |
|  | Sous-critère apprécié au regard des performances techniques de l'équipement (Précision de l'équipement, vitesse de traitement de l'équipement, volumes pouvant être traités, caractéristiques des modules...). Ce sous-critère sera analysé au regard de la documentation technique fournie par le candidat. |                         |
| Sous critère 3   | <b>Ergonomie, facilité d'utilisation et qualité de l'interface utilisateur</b>   | <b>5 points</b>         |
|  | Sous-critère apprécié au regard de l'ergonomie, de la facilité d'utilisation, de la programmation et de la création de nouveaux protocoles au moyen du Logiciel de pilotage. Ce sous-critère sera analysé au regard de la documentation technique fournie par le candidat.                                   |                         |
| Sous critère 4   | <b>Délais</b>  | <b>5 points</b>         |
|  | Sous-critère apprécié au regard du délai de livraison proposé.   |                         |
| <b>VALEUR FINANCIERE DE L'OFFRE</b>  |  | <b>60 points</b>        |
| Jugé au regard du montant de l'annexe financière (DPGF) <ul style="list-style-type: none"> <li>Note du soumissionnaire = 60 x montant total H.T. de la DPGF la plus basse / montant total H.T. de la DPGF la plus basse</li> </ul> |  |                         |
| <b>VALEUR ENVIRONNEMENTALE DES OFFRES</b>  |  | <b>5 points</b>         |

|   |  |
|---|--|
| Apprécié au regard des garanties apportées en termes d'indice de réparabilité de l'appareil et/ou autres mesures prises pour réduire l'impact environnemental de la construction et de l'utilisation du robot pipeteur. |  |
|---|--|

Pour la valeur technique et environnementale :

La méthode de notation est la suivante, pour chacun des sous-critères :

- Peu satisfaisant, juste conforme = équivaut à 20 % de la note maximale
- Moyennement satisfaisant = équivaut à 40% de la note maximale
- Satisfaisant = équivaut à 60% de la note maximale
- Très satisfaisant = équivaut à 80% de la note maximale
- Excellent = équivaut à 100% de la note maximale

Principes retenus pour la notation :

Une certaine valeur a été attribuée à chaque sous-critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Les offres économiquement la plus avantageuses sont celles ayant obtenu les notes finales, calculées selon la méthode précédente, les plus élevées.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

En cas d'égalité des notes finales, c'est le classement du critère avec le plus d'importance sur le plan de la pondération qui départagera les candidats ; en cas d'égalité sur celui-ci, c'est alors le prix qui prévaudra.

### **Article 13 : Négociations**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois soumissionnaires les mieux-disants à l'issue du classement initial des offres reçues sous réserve que l'offre ne soit pas inappropriée et d'un nombre suffisant d'offres reçues.

La négociation pourra être organisée par écrit via le profil acheteur (PLACE) ou par visioconférence.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre notamment son prix. Elle pourra également permettre la mise au point des conditions d'exécution du marché. Les exigences minimales à respecter et les critères d'attribution ne pourront pas faire l'objet de négociation.

S'agissant d'une consultation menée en procédure adaptée, les soumissionnaires peuvent présenter dans un document annexe à leur offre technique et financière, les éléments qu'ils souhaiteraient négocier. Le pouvoir adjudicateur pourra au moment des négociations prendre en considération les éléments ainsi évoqués.

La négociation pourra, le cas échéant, se dérouler en phases successives.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## Article 14 : Contenu des réponses

### 14.1 Présentation de la candidature

Les candidats produisent à l'appui de leur candidature les documents suivants :

1. **Le formulaire DC1 - lettre de candidature** - dûment renseigné dans toutes ses rubriques. Le formulaire indique également les nom, prénom, adresse postale, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail, SIRET et numéro de TVA intracommunautaire des candidats.

Il comporte une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. Les candidats étrangers devront produire un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

2. **Le formulaire DC2 - déclaration du candidat** - dûment renseigné dans toutes ses rubriques. Cette déclaration apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Le formulaire DC2 permet également de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques (dont l'indication du chiffre d'affaires HT sur trois ans) suffisantes pour l'exécution du marché public.

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement doit remplir un formulaire DC2.

3. **Les références détaillées** des prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ainsi que les coordonnées téléphoniques d'un correspondant.
4. **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
5. **Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité** faisant l'objet du marché, portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité, dans la mesure où ces informations sont disponibles.
6. Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, **preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents**

## 7. Le formulaire DC4 – Déclaration de sous-traitance – le cas échéant

Les formulaires DC1 DC2 et DC4 sont disponibles à cette adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

### Recours au DUME

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut alternativement compléter le **document unique de marché européen (DUME)** qu'il transmettra à l'appui de sa candidature. Ce document doit être rédigé en français.

Le DUME est complété par le candidat puis transmis avec son dossier de candidature. Dans ce cas, le candidat n'a pas à produire les formulaires DC1 et DC2.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

En cas de sous-traitance ce document est également renseigné pour chaque sous-traitant.

Attention, conformément aux articles R.2143-11 à R.2143-12 du code de la commande publique, le candidat qui transmet le DUME déclare être en mesure, sur demande de Sorbonne Université et dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la demande, de transmettre les pièces justificatives mentionnées à l'article 18 du présent document ainsi que les pièces attestant qu'il ne rentre pas dans les situations d'exclusion obligatoires et facultatives mentionnées respectivement aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique.

Le document est à compléter sur l'adresse en ligne suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Sur la page d'accueil dudit site internet, à la rubrique « Qui êtes-vous », le candidat coche « Je suis un opérateur économique », puis à la question « Quelle action souhaitez-vous effectuer ? » le candidat sélectionne « Create response ». Le candidat remplira par la suite les rubriques du DUME."

Conformément à l'article R.2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements relatifs à la candidature que Sorbonne Université peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application de l'article R 2142-3 du CCP, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

### **14.2 Pièces à produire dans le cadre de l'offre**

Chaque offre comprend obligatoirement les pièces contractuelles suivantes :

- **L'acte d'engagement complété ;**
- **L'annexe financière DPGF dûment complétée sous format Excel ;**

- **Le cadre de réponse technique (CRT) fourni dans les documents de la consultation** : Le candidat peut joindre un mémoire technique ou des fiches techniques, et faire des renvois dans le CRT ;
- **La liste de tous les accessoires et consommables captifs pour l'équipement objet du marché et leur prix (annexe à joindre à l'offre)** ;
- Tout document technique complémentaire utile.

## Article 15 : Modalités de transmission des réponses

**La date et l'heure limite de remise des réponses à la présente consultation est indiquée sur la page de garde du présent document :**

**Lundi 15 décembre 2025 à 12h00**

### 15.1 Remise dématérialisée

En application de l'article R.2132-7 et suivants du code de la commande publique, la transmission des documents en réponse à la consultation par voie électronique est obligatoire. Elle s'effectue en utilisant la plateforme PLACE disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats trouveront sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Notamment, l'envoi des documents sur une boîte mail d'un contact Sorbonne Université identifié n'est pas autorisé.

#### Horodatage :

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionnées sera considéré comme remis hors délais. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

#### Sécurité et confidentialité des candidatures :

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé https. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

#### Format des fichiers électroniques :

Les formats compatibles avec le système informatique de Sorbonne Université sont les suivants :

- .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf. ; rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf)

et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;

- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;

- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

#### Anti-virus :

- Les candidats s'assurent avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature doit préalablement être traité par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre ;
- Si un virus était détecté, la copie de sauvegarde transmise le cas échéant sera ouverte. En cas d'absence de copie de sauvegarde ou lorsque cette même copie de sauvegarde transmise sur support physique électronique contient un virus, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en est averti.

### **15.2 Délai de validité des offres**

Les offres ont une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception fixée sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

### **Article 16 : Pièces à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché**

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, Sorbonne Université n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Le candidat retenu devra fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, les documents listés ci-dessous dans un délai qui sera imparti par Sorbonne Université.

Si l'attributaire pressenti ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, sa candidature sera rejetée. Le candidat dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement sera alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations qui devra être spécifié dans le dossier de candidature, ainsi que ceux qui ont déjà été transmis au service acheteur de Sorbonne Université concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

#### **Liste des documents justificatifs de la régularité du candidat qui devront être fournis par l'attributaire pressenti :**

- 1) Si le candidat est un groupement, un document prouvant l'habilitation du mandataire par les autres membres du groupement (convention de cotraitance ou de groupement momentané d'entreprise) ;

- 2) Si le candidat ou un membre du groupement est en redressement judiciaire, il est tenu de fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et d'apporter la preuve que l'autorisation de poursuite de son activité couvre la période correspondant à la durée du présent marché ;
- 3) Une **attestation de régularité fiscale** prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)) ;
- 4) Les pièces prévues à l'article D8222-5 du code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 ou **attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

#### **Article 17 : Signature et notification du marché**

La signature du marché n'est requise que de l'attributaire du marché. La signature en original doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature des offres des groupements d'entreprises revient au mandataire qui, bénéficiant des habilitations nécessaires, signe seul l'offre au nom du groupement. Il assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

#### **Article 18 : Délais et voies de recours**

##### **18.1 Instance chargée des procédures de recours**

###### **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS**

7, rue Jouy

75004 PARIS

Tel : 01 44 59 44 00

Fax : 01 44 59 46 46

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

##### **18.2 Organe chargé des procédures de médiation**

En application des articles R. 2197-1, R. 2197-16, D. 2197-15 et D. 2197-17 du Code de la commande publique :

###### **COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS OU LITIGES RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS DE PARIS**

Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris

5, rue Leblanc

75911 Paris cedex 15

Tél. : 01.82.52.42.67 ou 01.82.52.40.00

### 18.3 Délais d'introduction des recours

En cas de manquement par Sorbonne Université obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumise la passation du (des) marché(s), les personnes susceptibles d'être lésées par ce manquement et ayant intérêt à conclure ce contrat, peuvent exercer les recours suivants :

- Un référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché ;
- Un référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Un recours de pleine juridiction contestant la validité du marché dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées au sens de la décision Département de Tarn-et-Garonne (CE, Ass., 4 avril 2014, no358994). Ce recours en contestation de validité peut être assorti d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, à la suspension de l'exécution du contrat.
- Un recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires et les actes détachables du contrat : 2 mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte attaqué, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative (CJA).